

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 52 (1960)
Heft: 2

Artikel: Les temps ont changé... : les batailles que les femmes ont gagnées
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385132>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Trente et un Etats ont ratifié cette convention internationale du travail jusqu'à maintenant. Parmi ces trente et un Etats, mentionnons la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la France, dont la réputation vaut celle de la Suisse quand il s'agit d'appliquer les normes des conventions internationales du travail ratifiées.

Nous ne connaissons aucun Etat ratificateur qui ait essayé d'imposer un système général d'évaluation objective des emplois ou une technique de l'égalité du travail valables dans toutes les activités économiques. Ces Etats se bornent simplement à appliquer le principe à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale dans leur propre secteur. Pour le reste, ils estiment avoir tenu leurs engagements quand ils ont recommandé aux associations d'employeurs et de travailleurs d'appliquer ce principe.

C'est aussi ce que nous serions reconnaissants à la Confédération suisse de faire en recommandant une fois de plus instamment la ratification de la convention sur l'égalité de rémunération qui constitue la base normale de la convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Souhaitons en conclusion qu'un véritable débat s'instaure au Parlement sur le problème sans doute complexe des ratifications de conventions internationales du travail. Le moment nous paraît venu d'envisager de nouvelles ratifications de conventions internationales du travail dans le cadre de l'évolution législative de notre pays. Si telle est la volonté des pouvoirs législatifs, il est fort probable que de nouveaux progrès pourraient être réalisés en cette matière. D'autant plus que dans l'état actuel de notre législation il serait possible déjà de ratifier un certain nombre de conventions internationales du travail, dont par exemple l'une des plus importantes qui concerne la norme minimum de la sécurité sociale et celles qui traitent du droit syndical et de la négociation collective, ainsi que de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale.

Les temps ont changé...

Les batailles que les femmes ont gagnées

Femmes suisses, organe officiel des publications de l'Alliance des sociétés féminines suisses, a reproduit dans son numéro du 19 décembre 1959 cette amusante rétrospective de *Ladies Home Journal*, publiée en 1922:

Les *jardins d'enfants*, lorsqu'on les créa, furent au nombre des innovations qui tendraient sûrement à détruire la famille et la moralité des femmes: ces jardins arrachaient le bébé au sein de sa mère et ainsi affaiblissaient l'amour maternel.

Les premières *voitures de bébés* étaient considérées comme à peine moins dangereuses, vers le milieu du XIX^e siècle. « Puisqu'il est plus facile, disait-on, de pousser un char que de porter un enfant, qu'est-ce qui empêchera désormais une mère de quitter son foyer plusieurs heures par jour? »

*

En 1874, on écrivait: « 99% des maris interdisent à leur femme d'appartenir à un *club féminin*. » Cela sentait trop les opinions libérales et suffragistes. En 1890, on trouvait partout des clubs et des restaurants féminins.

*

Les *doctoresses en médecine* étaient quelque chose de nouveau; elles étaient par conséquent condamnées. « Une femme peut s'adonner à la littérature pendant ses loisirs, mais une fois qu'elle aborde la vie professionnelle, elle est pratiquement asexuée », affirmait-on en 1860. Dix ans plus tard, on pensait encore: « C'est vraiment le moment de condamner tout ce qui tend à l'individualisation de la femme, sinon leurs enfants deviendront les gamins des rues. »

*

« Femmes masculinisées », clamaient les journaux de 1880, quand les *jupes furent raccourcies* et lorsqu'on se mit à pratiquer l'*athlétisme féminin*.

*

Vers 1790, la *pratique gynécologique* passa des mains des sages-femmes aux mains des médecins mâles. Mais lorsque, vers 1860, les femmes réclamèrent l'accès aux facultés de médecine pour retrouver le droit de pratiquer la gynécologie, on jugea cette demande extrêmement « vulgaire », « impudente », « indigne du beau sexe ».

*

Une *femme seule* vivant au début du XIX^e siècle et cherchant à gagner son pain avait le droit de coudre, d'enseigner – pour un salaire de misère – d'être esclave dans des cuisines, certaines mines et fabriques, rien d'autre.

Les quelques femmes capables d'épeler, de prononcer des mots de trois ou quatre syllabes « singeaient les hommes ». De celles qui se préparaient à écrire, on disait: « Les femmes-guerriers, les femmes savantes et les politiciennes abandonnent le cercle que la nature a tracé autour de leur sexe et se transforment en hommes. »

Danser, se promener, dessiner, jouer de la harpe, coudre et jardiner, voilà les façons correctes et féminines de passer le temps.

« Il y a trente ans, rappelait un journal en 1860, il était dangereux pour une femme de se rendre, de jour, en un lieu public, et maintenant elles veulent se rendre *seules au théâtre la nuit!* Plusieurs femmes de New-York dont la situation sociale leur permet de dédaigner la critique ont déjà pris la liberté d'aller assister seules à des représentations! »

Et en 1882 on remarquait encore: « Il n'était ni possible ni convenable, pour les femmes de la génération précédente, d'aller seules dans les rues de Londres. La jeune fille moderne se rit des dangers qui lui seraient cachés, des coins sombres de la vie où elle ne pourrait pénétrer. Un état de choses singulier qu'on est obligé d'accepter bon gré mal gré. »

*

On peut lire déjà en 1894: « ... une femme solide, bronzée, athlétique, qui n'a ni tendresse ni réserve, qui parle argot et fume, qui sort par tous les temps, qui chasse, pêche, tire, va à bicyclette... voilà l'*idéal actuel.* » « Homme et femme sont des termes interchangeables; ce que l'un fait, l'autre doit pouvoir le faire aussi. »

« On voudrait que ces hardies innovatrices passent par une période d'épreuve, mais il n'en est rien: la douce jeune fille a pris des grades universitaires, s'est glissée parmi nous et elle est devenue un personnage familier; ces jeunes filles semblent trouver des amoureux et des maris selon le cours ordinaire de la nature et parmi des hommes qui ne peuvent être considérés ni comme des visionnaires ni comme des excentriques. »

*

On discutait aussi les *danses modernes*; ceux qui exécutaient le « pas de turc » étaient des être dépravés et les conservateurs soupiraient après la valse, oubliant que la valse n'était pas jugée correcte à son apparition.

*

Vers 1870, on s'excitait à propos des femmes acrobates, des *foyers coopératifs*, des *appartements*, des *ouvreuses*... (les hommes étant plus rapides que les femmes, pour trouver les places dans un théâtre).

*

Ainsi disparaissent les vieux croquemitaines, d'autres prennent leur place. Aujourd'hui, comme il y a deux siècles, la famille, l'enfant, la délicatesse féminine sont menacés comme jamais auparavant.

Ladies Home Journal (1922).